

# Règlement du concours de création de visuel

## « 400 ans de la Marine nationale en Haute-Savoie »

Le présent règlement fixe les modalités du concours de création de visuel pour un patch commémoratif organisé à l'occasion des 400 ans de la Marine nationale en Haute-Savoie.

### Article 1 – Organisateur du concours

L'organisateur du concours (ci-après « l'Organisateur ») est :

**ASSOCIATION DES STAGIAIRES ET ANCIENS STAGIAIRES DE LA PMM EVIAN ET CHABLAIS**

1 nouvelle route du Stade  
74500 Évian-les-Bains

### Article 2 – Objet du concours

Le présent concours a pour objet la création d'un visuel de patch commémoratif pour les 400 ans de la Marine nationale en Haute-Savoie. Les participants sont invités à proposer une création graphique originale répondant au thème et aux éléments proposés à l'article 5.

### Article 3 – Conditions de participation

- La participation au concours est **gratuite** et sans obligation d'achat.
- Le concours est ouvert à toute personne physique, sans condition d'âge ni de lieu de résidence, sous réserve des dispositions légales en vigueur dans le pays de résidence du participant.
- Pour les participants mineurs, la participation implique l'accord préalable du représentant légal.
- La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### Article 4 – Modalités de participation

#### 4.1 Calendrier

- Date limite de dépôt des créations : **dimanche 1er mars 2026 à 12h00 (midi)**.
- Annonce du résultat : à partir du **16 mars 2026** (date indicative à partir de laquelle le jury rendra son choix public).

#### 4.2 Envoi des fichiers

- Les créations doivent être transmises exclusivement par courrier électronique à l'adresse suivante : **concours@400ans-marine-evian.fr**.
- L'objet du mail devra comprendre au minimum : « Concours patch 400 ans – [Nom Prénom] ».

#### 4.3 Format des fichiers

- Les créations doivent être fournies en format numérique.
- Les fichiers **vectorisés sont fortement recommandés** (par exemple : .ai, .eps, .svg, ou .pdf vectoriel) et constituent un **avantage pour la décision du jury**.

- D'autres formats numériques (par exemple .png, .jpg, .pdf non vectoriel) peuvent néanmoins être acceptés, à condition de présenter une qualité suffisante pour l'impression et l'adaptation au format patch.

#### 4.4 Nombre de propositions

- Chaque participant peut proposer une ou plusieurs créations, dans la limite éventuellement fixée par l'Organisateur.
- Chaque visuel doit être envoyé dans un fichier distinct, avec une identification claire du participant.

#### 4.5 Informations à fournir

Le mail de participation doit comporter :

- Nom et prénom du participant,
- **Date de naissance du participant,**
- Adresse e-mail de contact,
- Numéro de téléphone,
- Mention précisant si le participant souhaite que son nom complet ou un pseudonyme soit utilisé pour la communication.

Cette information de date de naissance permet notamment à l'Organisateur d'identifier les participants mineurs, soumis à l'autorité et aux droits de leurs représentants légaux.

### Article 5 – Thème et contraintes graphiques

Les participants sont invités à créer un patch commémoratif intégrant au mieux l'univers de la Marine nationale en Haute-Savoie et la symbolique des 400 ans.

#### 5.1 Fond / décor

- Représentation de la montagne (idéalement le Mont-Blanc) et du lac.

#### 5.2 Couleurs suggérées

- Bleu marine, blanc, rouge, avec possibilité de déclinaisons complémentaires harmonieuses.

#### 5.3 Symboles à intégrer ou suggérés

- Une frégate Forbin, **FDA (Frégate de Défense Aérienne)**, représentant la Marine militaire moderne ;
- Une barque traditionnelle à voile, représentant la marine lacustre et le lac ;
- Une ou plusieurs ancre de marine ;
- Le logo officiel des 400 ans pourra être mis à disposition par l'Organisateur. À défaut, il appartient au candidat de le récupérer par lui-même sur internet ;
- À défaut de logo, une mention textuelle des 400 ans, par exemple : « 1626-2026 » et/ou « Depuis 1626 au service des Français » (ou formulation proche, respectueuse de l'esprit recherché).

#### 5.4 Slogans / mentions textuelles

- Les slogans suivants peuvent être intégrés au visuel : « La Marine en Haute-Savoie », « Marins des montagnes ».
- Le participant est également libre de proposer un autre slogan de son choix, sous réserve qu'il reste en cohérence avec le thème, **l'esprit et les valeurs de la Marine nationale**, ainsi qu'avec l'événement des 400 ans.

## 5.5 Contraintes générales

- Le visuel doit rester lisible et identifiable une fois réduit au format patch.
- Le style est libre (moderne, traditionnel, minimaliste, illustratif, etc.), sous réserve de respecter **l'esprit et les valeurs de la Marine nationale** et de l'hommage aux 400 ans.
- Le visuel doit être original et ne pas porter atteinte aux droits de tiers (marques, logos non autorisés, photos, dessins ou éléments graphiques protégés, etc.).

## Article 6 – Critères de sélection

Les créations seront évaluées par un jury désigné par l'Organisateur selon, notamment, les critères suivants :

- Respect du thème et des éléments graphiques proposés ;
- Lisibilité et impact visuel du patch ;
- Créativité, originalité et qualité graphique ;
- Cohérence avec **l'image, l'esprit et les valeurs de la Marine nationale** et des 400 ans en Haute-Savoie ;
- Qualité technique du fichier fourni (avec un avantage pour les fichiers vectorisés).

Le jury délibère en toute indépendance. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

## Article 7 – Désignation du lauréat et résultats

- À l'issue des délibérations, le jury désignera un(e) gagnant(e) (et éventuellement des mentions spéciales, si l'Organisateur le souhaite).
- Le nom du lauréat sera communiqué à partir du 16 mars 2026, sur les réseaux sociaux de l'Organisateur et/ou tout autre canal de communication choisi par celui-ci.
- Le lauréat sera également informé par courrier électronique à l'adresse utilisée pour participer au concours.

## Article 8 – Dotation

Le/la gagnant(e) du concours recevra :

- La mise en avant de son nom (ou pseudonyme choisi) sur les différents réseaux sociaux de l'Organisateur à l'occasion de l'annonce du résultat ;
- Une édition de son patch, réalisée par ou pour l'Organisateur (par exemple : un ou plusieurs exemplaires physiques du patch créé à partir de son visuel).

Les modalités pratiques de remise de la dotation (envoi postal, remise en main propre, etc.) seront précisées au lauréat par l'Organisateur.

Aucune autre contrepartie financière ou en nature ne pourra être réclamée par les participants, y compris par le lauréat.

## Article 9 – Propriété intellectuelle et cession des droits

### 9.1 Originalité des œuvres

- Le participant garantit que sa création est originale et ne constitue pas la reproduction (totale ou partielle) d'une œuvre préexistante.
- Le participant garantit l'Organisateur contre tout recours ou réclamation éventuelle d'un tiers relatifs au non-respect de ses droits.

## 9.2 Cession des droits

- Le fait de participer au concours entraîne la cession automatique et exclusive à l'Organisateur de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, etc.) attachés aux créations déposées, qu'elles soient ou non primées.
- Cette cession est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.
- L'Organisateur pourra ainsi librement utiliser, reproduire, représenter, adapter, modifier ou exploiter les créations, sur tout support (imprimé, numérique, textile, objets promotionnels, signalétique, réseaux sociaux, sites internet, supports audiovisuels, etc.), dans le cadre ou non de la communication autour des 400 ans de la Marine nationale en Haute-Savoie, sans que le participant ne puisse prétendre à une rémunération complémentaire.

## 9.3 Droit moral

- Dans la mesure permise par la loi applicable, le participant accepte que son œuvre puisse être adaptée, recadrée, modifiée ou intégrée dans d'autres compositions graphiques, pour les besoins de la communication visuelle de l'Organisateur.
- L'Organisateur s'engage à mentionner le/la lauréat(e) lors des communications principales présentant le patch gagnant, dans la mesure du possible et sous réserve des contraintes de format.

## Article 10 – Utilisation des données personnelles

- Les informations collectées dans le cadre du concours (nom, prénom, **date de naissance**, coordonnées, etc.) sont utilisées exclusivement par l'Organisateur pour la gestion du concours (réception des créations, vérification de la majorité ou de la minorité du participant, contact des participants, désignation et information du lauréat).
- Ces données ne seront ni cédées ni vendues à des tiers.
- Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : **concours@400ans-marine-evian.fr**.
- Le retrait des données avant la fin du concours peut entraîner l'annulation de la participation.

## Article 11 – Responsabilité

- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des services de messagerie, de perte, retard ou erreur d'envoi des créations, ou de fichiers illisibles, corrompus ou non conformes aux formats demandés.
- L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation pour les participants.

## Article 12 – Acceptation du règlement

- La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation concernant les résultats, les modalités d'organisation ou d'attribution de la dotation.

- Le règlement est mis à disposition du public sur internet (site, page ou lien communiqué par l'Organisateur) et peut être consulté librement.